

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-078

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

OBJET :

Projet d'aménagement d'une propriété intercommunale sur la Commune de Ségur-le-Château

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : D. BOISSERIE

Considérant que, depuis 2007, la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier à Ségur dont l'état est très dégradé ; que situé en centre-bourg, cet ensemble se compose d'une ancienne grange et d'un hangar métallique ;

Considérant que l'ABF souhaite voir conserver l'ancienne grange, tout en détruisant le hangar ;

Considérant qu'il est envisagé de détruire ce dernier et de réhabiliter la grange en salle d'exposition communiquant en rez-de-chaussée sur le bureau d'information touristique qui serait déplacé ;

Considérant que le coût du projet pourrait être compris entre 300 000 € et 400 000 € avec un accompagnement de l'Etat et du Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

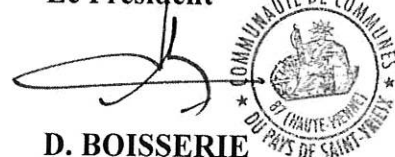
- **approuve** le principe de ce projet
- **autorise** Monsieur le Président à engager les différentes démarches nécessaires à sa réalisation.

La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.